



Commune

de

FAA'A 26 AVR. 2012

N° 109/2012

FAA'A, le 24 avril 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 22
 PROCURATION : 05
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement relatif aux études pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à l'école Saint Hilaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


 Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia	X		
MAAMAATUAI AHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°97/2012 du 14 février 2012, le conseil municipal approuvait le projet de construction d'un dojo et d'une salle omnisports à l'école Saint Hilaire, structures qui une fois édifiées, seront gérées par l'école Saint Hilaire en concertation avec le service Animation de la ville

Pour rappel, il s'agit de construire sur l'actuel terrain de basket de l'école Saint Hilaire un dojo ainsi qu'une salle omnisports où les élèves pourront jouer au hand ball, futsal, basket ball et volley ball, et qui seront ouvertes aux associations de quartier après le temps scolaire. Selon les estimations de nos services techniques, le montant du projet s'élève à 52 634 877 FCP, et les études à 5 445 000 FCP TTC.

La commune, porteur du projet a ainsi déposé une demande de financement des études au CUCS le 22 février 2012. Le comité de pilotage CUCS du 23 mars 2012 a donné un avis favorable pour le financement de cette étude à hauteur de 60%.

Aussi, pour permettre le démarrage des études, il convient d'approuver le projet de délibération ci-après, conformément à l'avis des membres de la commission DDES du 2 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°103/2012 du 24 avril 2012 portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu** la délibération n°97/2012 en date du 14 février 2012 approuvant le projet et de construction d'un dojo et d'une salle omnisports à l'école Saint Hilaire ;
- Vu** le courrier n°194/12/CUCS/HT du 13 avril 2012 relatif à la décision favorable du CUCS lors du comité de pilotage du 23 mars 2012 ;
- Vu** le devis estimatif relatif aux études pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à l'école Saint-Hilaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 02 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de financement relatif aux études pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à l'école Saint Hilaire tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant total (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)	
		CUCS	COMMUNE
Etudes pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à l'école Saint-Hilaire	5 445 000 F	3 267 000 F (60%)	2 178 000 F (40%)

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les conventions de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal, exercice 2012, section d'investissement, opération 2012006.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 26 AVR. 2012 . . et affiché le . 26 AVR. 2012 .